



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt cinq, le quatre février à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Date de la convocation : 29 janvier 2025

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, BIOTTEAU Dany, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Jean-Bernard, MOREAU Laurent, MINEREAU Dominique, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kevin, BEUGIN Valérie, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

GARNIER Béatrice représentée par JB VERDUZIER
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
ROYER Freddy représenté par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°26

Rapporteur : Jean-Romuald MINEREAU

OBJET : REPRISE CONCESSION DE CIMETIERE – REMBOURSEMENT CONCESSION

Le conseil municipal est informé qu'une déclaration d'abandon de concession avant échéance a été reçue en Mairie. Cette concession dans le cimetière du Bois Granger (case columbarium) a été achetée le 27 octobre 2016 pour une durée de 30 ans (N°1315).

M le Maire ayant effectué la reprise de la concession, il est proposé au conseil municipal de procéder au **remboursement** de la part de la commune, soit la somme de 253,48€ conformément au calcul ci-dessus :

- achat de la concession pour un prix de 520,00 € réparti comme suit :

Montant de la part communale : 346,67 € (représentant les 2/3)

Montant de la part CCAS : 173,33 € (représentant 1/3)

- durée de la concession de 30 ans = 360 mois soit 10 956 jours

Période du 27 octobre 2016 au 19 novembre 2024 soit 2945 jours

Somme versée pour cette période :

346,67 x 2945 = 93,19 €

10956

Le montant du remboursement est donc de : 346,67 € – 93,19 € = **253,48 €**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2020 déléguant à M le Maire une partie de ses pouvoirs ;

CONSIDÉRANT la déclaration d'abandon avant échéance de la concession temporaire de 30 ans n°1315 en date du 19 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :


-décide de rembourser la somme de **253,48 €** conformément au calcul ci-dessus, suite à l'abandon de la concession de cimetière ;

- charge M le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITE

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance


Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le - 7 FEV. 2025

